



CONTRAT A TERME MAIS

TAILLE DU CONTRAT	Cinquante tonnes métriques
ORIGINE	Origine Union Européenne
QUALITE	<p>Maïs jaune/roux de qualité saine, loyale et marchande dont les spécifications sont :</p> <p>Humidité base 15 %, maximum 15,5 %</p> <p>Grains brisés base 4 %, maximum 10 %</p> <p>Grains germés base 2,5 % , maximum 6 %</p> <p>Impuretés grains base 4 %, maximum 5 %</p> <p>Impuretés diverses base 1 %, maximum 3 %</p> <p>Le total des grains brisés, grains germés, impuretés grains, impuretés diverses ne peut excéder 12 %</p> <p>Les réfections et autres exigences se font conformément à la formule Incograin N°23 et à l'addendum technique N°5</p> <p>Le sous-jacent est réputé être un produit conventionnel, à savoir un produit sans risque OGM, c'est-à-dire un produit ne contenant aucun organisme génétiquement modifié ou, pouvant en contenir fortuitement conformément à la réglementation communautaire¹</p> <p>Le taux de mycotoxines ne devra pas excéder, lors de la livraison, les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire pour les céréales non transformées destinées à l'alimentation animale</p>
ECHEANCES DE COTATION	Sept échéances sont cotées en permanence parmi janvier, mars, juin, août et novembre
MODE DE COTATION	Exprimé en euro et centimes d'euro par tonne métrique livrable en rendu dans les silos agréés de l'un des ports suivants : Bordeaux (Aquitaine In Vivo, Splb/Sobtran), Blaye (Semabla), Bayonne (Maïsica), La Rochelle-Pallice (Sica Atlantique, Socomac), Nantes (Sonastock).
ECHELON MINIMUM DE COTATION	0,25 € par tonne métrique soit 12,5 € par contrat
CLOTURE D'UNE L'ECHEANCE	Le 5 du mois d'échéance à 18h30. En cas de fermeture du marché, la clôture a lieu la journée de négociation suivante
JOUR DE NOTIFICATION	Le premier jour de négociation suivant le jour de clôture
PERIODE DE LIVRAISON	Du premier jour de négociation suivant le jour de clôture au dernier jour de négociation du mois d'échéance
HORAIRES DE NEGOCIATION	10h45 à 18h30

¹ Règlement CE n°1829/2003 du parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (JOCE 18-10-2003).